



SECRETARIAT GENERAL

DB/YC

ASG n° 10.0927

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 10.815 en date du 24 juin 2010, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur BESSON Didier, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 28 juin 2010,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

CONSIDERANT que la *commission de sécurité de l'arrondissement de Rochefort* contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, se réunira le lundi 19 juillet 2010

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture au public, à titre provisoire, du magasin « LA TROCANTE », sis 38 B rue Lavosier 17200 ROYAN, établissement de type M , est autorisée dans l'attente de la visite de l'établissement par la Commission de sécurité.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 juillet 2010

Fait à Royan, le 9 juillet 2010
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON